



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 69873

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines, qui réclament depuis de longues années une reconnaissance statutaire et indiciaire. Ils souhaitent d'une part que leur niveau de qualification et de technicité (recrutement à partir de 2 années d'études après le baccalauréat) soit pris en considération ; d'autre part, ils attendent le classement indiciaire intermédiaire (CII), alors que certains corps, sans répondre à ses exigences, l'ont déjà obtenu. En conséquence, il lui demande s'il entend enfin soutenir l'évolution légitime des techniciens de l'industrie et des mines.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac+2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69873

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6865

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 920